

Date de convocation : 2 décembre 2022    Conseillers en exercice : 23    Nombre de présents : 19    Nombre de votants : 23

**Présents :** Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Christine Le Ster, Léna Tanguy à Claudie Péron, Yvon Ropars à Yves Jézéquel.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Gérard Péron

### Délibération n° D.87.2022

#### Autorisation d'engagement des nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2/ Que l'autorisation sollicitée porte sur 25% des crédits budgétisés en 2022.

3/ Que pour le budget Principal, cela représente 642 131.91 € répartis : au chapitre 20 : 14 250 € - au chapitre 21 : 96 228.49 € - au chapitre 23 : 442 513.01 € - au chapitre 204 : 89 140.41 €.

4/ Que pour le budget de l'Eau, cela représente 111 167.89 € (chapitre 20 – 8 429.50 €, chapitre 21 – 3 000 €, chapitre 23 – 99 738.39 €) qui seront affectés à la fin des programmes d'investissement déjà entamés sur le plan comptable et aux gros travaux sur le réseau et le château d'eau.

5/ Que pour le budget de l'Assainissement, cela représente 79 501.44 € (chapitre 20 – 5 000 €, chapitre 21 – 3 000 €, chapitre 23 – 71 501.44 €) qui seront affectés à la fin des programmes d'investissement déjà entamés sur le plan comptable et aux gros travaux sur le réseau d'assainissement collectif et à la modernisation de la station d'épuration.

6/ Que les crédits effectivement engagés sur la base de l'autorisation seront repris aux budgets primitifs 2023.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Maire à engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite des montants fixés ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,  
Gérard Péron



Le Maire,  
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture  
et de sa publication sur le site  
internet de la Ville le : 15/12/2022